



ATWTECH
Interactive Solutions

ATW TECH INC.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION**

Le 10 août 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des actionnaires d'ATW Tech Inc. (la « **Société** ») se tiendra virtuellement le 15 septembre 2023 à 10h30 (heure locale) aux fins suivantes:

- 1) recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
- 3) nommer Guimond Lavallée Inc., CPA, à titre d'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, si jugé opportun, adopter une résolution ordinaire ratifiant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions de la Société, et
- 5) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 2 août 2023 (la « **date de clôture des registres** »). La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») donne des renseignements additionnels sur les questions devant être traitées à l'assemblée et elle est réputée faire partie intégrante du présent avis.

La Société tiendra l'assemblée virtuellement. Cependant, notez que la société ne peut pas accepter de vote via la plateforme électronique de l'assemblée. Par conséquent, aucun vote ne sera accepté lors de l'assemblée diffusée sur le Web et la présence par le biais de ce moyen de diffusion ne sera pas, en soi, sans qu'une procuration ait été retournée de la manière décrite aux présentes, comptée aux fins du quorum, ou du vote. Il est donc fortement recommandé aux actionnaires souhaitant s'assurer que les droits de vote attachés à leurs actions ordinaires soient exercés, de remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint, ou tout autre formulaire de procuration approprié, et de le retourner conformément aux instructions figurant dans le formulaire de procuration et dans la circulaire.

L'assemblée sera accessible par le lien suivant: bit.ly/3YdY7CB

NOTIFICATION ET ACCÈS

Avis est également donné par les présentes que la Société a décidé d'utiliser la méthode de notification et d'accès (les « **procédures de notification et d'accès** ») pour transmettre les documents relatifs à l'assemblée (au sens donné à ce terme ci-dessous) en vue de l'assemblée. Les procédures de notification et d'accès permettent à la Société de transmettre ces documents par Internet conformément aux règles de notification et d'accès adoptées par l'Autorité des Marchés Financiers en vertu du Règlement 54-101 *sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*. Selon le système de notification et d'accès, les actionnaires recevront un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (selon le cas) leur permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu de recevoir une copie papier de la circulaire d'information, des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe et d'autres renseignements (les « **documents relatifs à l'assemblée** »), les actionnaires recevront avec le présent avis les informant de la marche à suivre pour consulter ces documents électroniquement. Cette solution de rechange est plus respectueuse de l'environnement étant donné qu'elle contribue à la réduction de l'utilisation du papier et qu'elle fait également en sorte de réduire les coûts d'impression et d'envoi postal des documents aux actionnaires. Les actionnaires sont priés de consulter les documents relatifs à l'assemblée avant d'exercer leurs droits de vote.

AFFICHAGE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE SUR LE WEB

Il est possible de consulter en ligne les documents sous le profil de la Société, à l'adresse www.sedar.com, à l'adresse www.envisionreports.com/ATW2023fr (français) ou www.envisionreports.com/ATW2023 (anglais) ou sur le site Web de la Société, à l'adresse www.atwtech.com.

Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant la date de l'assemblée, les demandes doivent être reçues avant le 1 septembre 2023.

MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR DES COPIES PAPIER DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Les porteurs inscrits ou les propriétaires véritables peuvent demander que des copies papier des documents relatifs à l'assemblée leur soient envoyées par la poste gratuitement. Tout actionnaire qui souhaite recevoir sans frais un exemplaire papier de ces documents doit communiquer avec l'agent cde transferts de la société, Computershare Investor Services Inc., au numéro sans frais 1-866-962-0498 en Amérique du Nord ou au numéro 1-514-982-8716 à l'extérieur de l'Amérique du Nord, pour demander un exemplaire papier des documents relatifs à l'assemblée. Les actionnaires non-inscrits peuvent communiquer avec Computershare Investor Services Inc. au numéro sans frais 1-877-907-7643 en Amérique du Nord ou 1-303-562-9306 (en français) 1-303-562-9307 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord pour demander une copie papier des documents relatifs à l'assemblée. Dans les deux cas, les actionnaires devront entrer le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qu'ils ont reçu pour demander une copie papier des documents relatifs à l'assemblée. Tout porteur peut également demander un exemplaire des documents relatifs à l'assemblée à l'adresse www.proxyvote.com en utilisant le numéro de contrôle figurant sur son formulaire d'instructions de vote.

Montréal (Québec), le 10 août 2023

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(signé) Michel Guay,

Président et Chef de la Direction

UN FORMULAIRE DE PROCURATION EST JOINT AUX PRÉSENTES ET VOUS VOUDREZ BIEN LE REMPLIR, LE DATER, LE SIGNER ET NOUS LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS. LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FIGURANT SUR LE FORMULAIRE DE PROCURATION.

ATW TECH INC.
(La « Société »)

CIRCULAIRE D'INFORMATION

Le 10 août 2023

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») se rapporte à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La Société assume les frais de cette sollicitation. Par conséquent, la direction de la Société a rédigé cette circulaire qui sera envoyée à tous les porteurs de titres éligibles à recevoir un avis de convocation. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la Société sont donnés en date du document.

Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, complétez et retournez le formulaire de procuration ci-joint en suivant les présentes directives.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société stipulent que le quorum à l'assemblée des actionnaires de la Société sera constitué par la présence d'un ou plusieurs actionnaires, présents en personne ou par procuration, détenant au moins 10 % des votes attachés aux actions votantes émises par la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et haut dirigeants de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration joint aux présentes, en insérant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin. Une personne ainsi nommée comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société.**

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration en déposant un avis signé de lui ou de son mandataire muni d'une autorisation ou, si l'actionnaire est une corporation, sous le sceau de la corporation ou sous la signature d'un officier ou de l'un de ses mandataires dûment autorisés par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé, et dans le même délai mentionné dans le formulaire de procuration, ou deux jours ouvrables précédant la date de reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de sa reprise, si applicable.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires (les « **actions** »), dont la procuration est donnée par formulaire de procuration dûment signé en faveur des personnes qui y sont désignées, sera exercé à l'occasion de tout scrutin tenu à l'assemblée, conformément aux directives qui y sont indiquées. Les administrateurs qui sollicitent la procuration s'engagent à respecter les instructions données par un actionnaire dans le formulaire de procuration.

Si le fondé de pouvoir ne reçoit aucune directive à l'égard de toute question décrite dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés par les personnes désignées dans le formulaire de procuration EN FAVEUR de toutes les questions qui sont décrites aux présentes.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées par l'obtention d'une majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification aux questions indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute question pouvant être dûment soumise à l'assemblée. Si des modifications aux questions indiquées ou des nouveaux points étaient soulevés, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions de manière recommandable.

PORTEURS NON INSCRITS

L'information incluse dans cette section devrait être lue avec attention par les actionnaires non-inscrits. Les actionnaires qui ne possèdent pas leurs actions à leur nom ("Propriétaires Véritables") devraient noter que seules les procurations déposées par des actionnaires dont le nom apparaît aux registres de l'agent de transfert de la Société comme porteurs inscrits d'actions seront reconnues et acceptées à l'assemblée. Si des actions apparaissent dans un état de compte fourni à l'actionnaire par un courtier, ces actions seront, en toute vraisemblance, *non*-inscrites au nom de l'actionnaire. Ces actions seront probablement inscrites au nom du courtier ou d'un agent de ce courtier, de cet actionnaire. Au Canada, la vaste majorité de ces actions sont inscrites sous le nom de CDS & Co. (le nom d'enregistrement pour Services de compensation et de dépôt CDS Inc., qui agit comme firme désignée pour plusieurs firmes de courtage canadiennes). Les actions détenues par les courtiers (ou leurs agents ou firmes désignés) pour le compte d'un client d'un courtier peuvent seulement être votées selon les instructions du Propriétaire Véritable. Sans ces instructions spécifiques, les courtiers et leurs agents et leurs firmes désignées sont interdits de voter des actions pour les clients des courtiers. **Par conséquent, chaque Propriétaire Véritable devrait s'assurer que les instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien en avance de l'assemblée.**

La Norme canadienne 54-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières exige que les courtiers et autres intermédiaires cherchent à obtenir les instructions de vote des Propriétaires Véritables en avance des assemblées d'actionnaires. Les différents courtiers et autres intermédiaires ont leur propre procédé d'envoi et fournissent leurs propres instructions de retour pour leurs clients, qui devraient être suivies avec soin par les Propriétaires Véritables pour s'assurer que leurs actions soient votées à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni au Propriétaire Véritable par son courtier (ou l'agent du courtier) est très similaire au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la Société. Cependant, son rôle est limité à donner instruction à l'actionnaire inscrit (*i.e.*, le courtier ou l'agent du courtier) sur comment voter au nom du Propriétaire Véritable.

La majeure partie des courtiers délèguent maintenant cette responsabilité d'obtenir les instructions de vote des clients, à Broadridge Financial Solutions Inc. ("**BFSI**") au Canada. BFSI typiquement prépare un formulaire de vote pouvant être lu par lecteur optique, poste ces formulaires aux Propriétaires Véritables et demande à ceux-ci de retourner les formulaires à BFSI, ou de communiquer autrement leurs instructions de votes à BFSI (par Internet ou par téléphone, par exemple). BFSI ensuite compile les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées respectant les votes des actions à être représentées à l'assemblée. Un Propriétaire Véritable qui reçoit un formulaire d'instruction de vote BFSI ne peut utiliser ce formulaire pour voter des actions directement à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à BFSI (ou les instructions doivent être communiquées autrement à BFSI) bien en avance de l'assemblée de manière à ce que ces actions soient votées. Si vous avez des questions concernant le vote d'actions détenues par un courtier ou un intermédiaire, veuillez contacter votre courtier ou l'intermédiaire pour assistance.

Bien qu'un Propriétaire Véritable ne serait pas directement reconnu à l'assemblée en ce qui a trait à voter des actions inscrites au nom de son courtier (ou l'agent de son courtier), un Propriétaire Véritable peut assister à l'assemblée comme détenteur de procuration pour l'actionnaire inscrit et voter les actions à titre de détenteur de

procuration en inscrivant son nom dans l'espace en blanc sur le formulaire de procuration qui lui a été fourni par son courtier (ou l'agent de son courtier) et le retourner à ce courtier (ou à l'agent de ce courtier) conformément aux instructions du courtier (ou des instructions de l'agent).

Toute référence à actionnaires dans cette circulaire, le formulaire de procuration ci-joint et l'Avis de convocation, sont aux actionnaires inscrits, à moins d'indications contraires.

AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DE TRANSFERTS

Computershare, à ses principaux bureaux à Montréal et à Toronto, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions de la Société.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRANCHÉES

Ni les administrateurs, ni les hauts dirigeants de la Société ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, non plus que les membres du même groupe que ceux-ci ou les personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens, n'ont d'intérêt important, directement ou indirectement, en raison de leur propriété véritable d'actions ou autrement, dans les questions devant être tranchées à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions sans valeur nominale. En date des présentes, 243 512 412 actions de la Société étaient émises et en circulation.

À la connaissance de la direction de la Société et selon l'information sur SEDI, en date de la présente circulaire, personne, directement et indirectement, ne détient plus de 10 % des actions de la Société en circulation.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le **2 août 2023** (la « **date de clôture des registres** »).

Lors de l'assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement, chaque porteur d'actions a droit à une voix pour chaque action inscrite à son nom.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Présentation des états financiers (Rubrique n° 1 à l'avis de convocation)

Les états financiers consolidés audités de la Société et le rapport de l'auditeur indépendant connexe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 seront soumis à l'assemblée.

Élection des administrateurs (Rubrique n° 2 à l'avis de convocation)

Aux termes des règlements généraux, la Société est administrée par un conseil d'administration (le « **conseil d'administration** »). Actuellement, le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration de la Société est de 4. La direction propose d'élire lors de l'assemblée 4 administrateurs.

Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée expire à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires suivant son élection ou sa nomination ou à la date à laquelle son remplaçant est élu ou nommé à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou d'une autre cause selon les règlements de la Société.

Vous pouvez voter pour l'élection de chacun des candidats présentés ci-dessous, voter pour l'élection de certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres, ou vous abstenir de voter pour tous les

candidats. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessous comme administrateur de la Société.

La direction de la Société considère qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'agir comme administrateur ni ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix à moins que l'actionnaire ait indiqué sur le formulaire de procuration son intention de s'abstenir d'exercer ses droits de vote attachés à ses actions au moment de l'élection des administrateurs.

Candidats à l'élection au conseil d'administration

Nom	Poste occupé dans la Société	Date d'entrée au conseil	Nombre d'actions détenues ou sur lesquelles un contrôle est exercé en date du 2 août 2023	Occupation principale
Christian Trudeau ^{(2) (4)} Montréal, Québec	Président du conseil,	18 janvier 2021	2 400 000 (1,0%)	Président du conseil de la Société. Président et chef de la direction de Services Conseils Optimista Inc.
Carlos Bedran France	Administrateur	12 février 2020	- (-%)	Président de CB Partners et du groupe YXELIA .
Louis Lessard ^{(1) (3)} Montréal, Québec	Administrateur et président du comité d'audit	12 février 2020	18 219 178 (7,5%)	Président des Entrepôts Modulo et de Société Immobilière Lessard; co-fondateur et membre du conseil de l'agence Momentum Hockey.
Guy Camiré	Administrateur	-	- (-%)	Associé-principal chez Groupe Neos

(1) Membre du Comité d'Audit.

(2) Membre du Comité des Ressources Humaines et Gouvernance.

(3) Ces actions sont détenues par Investissement MSL Inc.

(4) Ces actions sont détenues par Services Optimista Inc.

Notes : Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise. Le mandat de chaque administrateur prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la société. Un bref résumé est présenté pour tout administrateur ayant été nommé pendant la dernière année.

LOUIS LESSARD – ADMINISTRATEUR

Entrepreneur chevronné, Monsieur Lessard œuvre entre autres dans les secteurs immobiliers et technologiques. Il est président des Entrepôts Modulo et de Société Immobilière Lessard, ainsi que co-fondateur et membre du conseil de l'agence Momentum Hockey. Il a œuvré à titre de président et administrateur de Voxco et Semeon,

deux firmes de renommée internationale dans la mise en marché de solutions logicielles. Au cours de sa carrière, Louis a également été co-fondateur et administrateur de nombreuses sociétés de capital en démarrage.

CARLOS BEDRAN – ADMINISTRATEUR

Monsieur Bedran est depuis 2000 président du fonds d'investissement CB Partners, et depuis 2014 président fondateur du groupe de conseil en réseau et télécoms YXELIA SAS. Durant sa carrière, il a piloté de nombreux dossiers transfrontaliers de financement et fusions/acquisitions, y compris de sociétés cotées en bourse.

CHRISTIAN TRUDEAU - ADMINISTRATEUR

Monsieur Trudeau est actuellement le président et fondateur de Services Conseils Optimista inc. un groupe d'experts-conseils en gestion et en alignement stratégique qui accompagnent les entrepreneurs dans la recherche de financement, la modélisation de plan financier et dans le processus de négociation avec les investisseurs. M. Trudeau a aussi agi à titre de chef de la direction de plusieurs grandes entreprises au cours des 25 dernières années, notamment Airmedic, Transcontinental Interactif, Centria Commerce et BCE Emergis. Il est un visionnaire stratégique qui possède une excellente feuille de route, notamment pour l'ouverture de nouveaux marchés et la gestion fructueuse des périodes de transformation d'entreprises. M. Trudeau a débuté sa carrière à la Bourse de Montréal, où il a occupé le poste de Premier Vice-président des Technologies de l'information. M. Trudeau est actuellement membre de plusieurs conseils d'administration d'entreprises œuvrant dans le secteur des technologies de l'information. Également très engagé dans la communauté, M. Trudeau a siégé sur plusieurs conseils d'administration de Fondations et participé à de nombreuses levées de fonds. M. Trudeau détient un diplôme de premier cycle en Technologies de l'Information de l'Université Laval, et un MBA de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC).

GUY CAMIRÉ – ADMINISTRATEUR

M Camiré est Entrepreneur et visionnaire enthousiaste, Monsieur Camiré détient une feuille de route impressionnante de livraisons stratégiques et de produits technologique innovants, auprès de diverses industries. Il est actuellement associé-principal chez Groupe Neos où il est en charge du développement des produits et de la livraison des projets clients; en plus de la gestion des opérations de l'entreprise.

Titulaire d'un baccalauréat en Informatique de Gestion de l'Université de Sherbrooke, Monsieur Camiré a œuvré au sein de plusieurs organisations au cours de sa carrière. Il y a développé une expertise reconnue dans la gouvernance d'équipes de direction et la gouvernance de programmes de transformation numériques. Il a également piloté plusieurs projets transformationnels au sein d'organisations majeures, tel que Bell Canada, BNC, CN, Air Canada(Aeroplan) et exo.

En tant qu'entrepreneur, il a fondé plusieurs entreprises, principalement dans les secteurs de la technologies de l'information et des télécommunications. Considéré par ses pairs comme un leader empathique et pragmatique, il est reconnu pour son efficacité à garder ses équipes engagées et motivées à atteindre les objectifs.

Nomination des auditeurs (Rubrique n° 3 à l'avis de convocation)

Guimond Lavallée Inc., CPA, est l'auditeur indépendant de la Société à son bureau de Montréal (Québec).

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de Guimond Lavallée Inc., CPA, comme auditeur de la Société à l'assemblée et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué la volonté de s'abstenir de voter à l'égard de la nomination de l'auditeur.

Ratification du régime d'options d'achat d'actions de la Société (Rubrique n° 4 à l'avis de convocation)

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») sont décrites aux pages 13 et 14 de la présente circulaire.

Le régime est un régime à « nombre variable » aux termes duquel peuvent être attribuées des options visant un maximum de 10 % des actions émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution des options. Dans les faits, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

En vertu des règles de la Bourse, le régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle.

Par conséquent, les actionnaires sont appelés à examiner et, si jugés opportuns, adoptez une résolution ordinaire, ratifiant et confirmant le régime.

RATIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

IL EST RÉSOLU :

QUE le régime d'options d'achat d'actions de la Société est, par les présentes, ratifié et confirmé; et

QUE tout administrateur ou dirigeant de la Société est, par les présentes, autorisé à poser tous les gestes et signer tous les documents au nom de la Société qui, de l'avis de cet administrateur ou dirigeant, peut être nécessaire ou opportun afin de donner plein effet à la présente résolution.

Sauf instruction contraire, les personnes dont le nom est inscrit dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter à l'assemblée POUR la résolution ordinaire ratifiant et confirmant le régime d'options d'achat d'actions de la Société.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des Membres de la Haute Direction

Interprétation

"Membres de la Haute Direction Visés" ("MHDV") signifie chacun des individus suivants :

- (a) le Chef de la direction ("CEO");
- (b) le Chef des finances ("CFO");
- (c) les trois (3) membres de la haute direction ayant reçu la rémunération la plus élevée, à l'exclusion du CEO et du CFO, qui occupaient des postes de haute direction à la fin du dernier exercice et dont la rémunération totale individuelle dépasse 150 000 \$; et
- (d) chaque individu qui serait un Membre de la Haute Direction Visé sous le paragraphe (c), mais qui n'était pas un membre de la haute direction de la Société, ni agissant dans un poste similaire, à la fin de cette année financière.

Le MHDV dont il sera question dans cette Discussion et Analyse de la rémunération est Michel Guay, CEO. Depuis le 5 février 2020, Michel Guay assume les fonctions de CFO par intérim.

Discussion et Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Le programme de rémunération de la Société vise à attirer, développer et garder les meilleures ressources humaines afin qu'ils contribuent de façon optimale à l'efficacité et à la croissance de la Société.

Le programme de rémunération de la Société se veut concurrentiel avec son industrie et veut reconnaître l'atteinte de résultats de la part de ses membres de la haute direction. Les objectifs de rendement de l'entreprise sont actuellement déterminés par le conseil d'administration.

Éléments de rémunération

Actuellement, la rémunération des membres de la haute direction consiste essentiellement au versement d'un salaire de base et dans certains cas, à l'octroi d'options et/ou d'une bonification.

Le conseil d'administration, en décidant du salaire de base de chaque membre de la haute direction, tient compte de l'expérience et de la position de la personne au sein de la Société. Le conseil d'administration est d'avis que les membres de la haute direction devraient avoir des intérêts dans la croissance future de la Société et qu'ils devraient correspondre à ceux des actionnaires.

Les options d'achat d'actions peuvent être octroyées par le conseil d'administration à des membres de la haute direction lors de l'atteinte des objectifs d'entreprises et individuels et, à l'occasion, pour récompenser une réalisation extraordinaire.

Le conseil d'administration, en octroyant les octrois d'options, prend en considération le nombre d'options déjà détenues par le membre de la haute direction, le niveau de responsabilités assumées par le membre de la haute direction ainsi que sa contribution aux principaux objectifs d'affaires de la Société et l'atteinte d'objectifs d'entreprise.

Tableau du Sommaire de la Rémunération

Le tableau suivant présente l'information concernant toute rémunération payée, payable, octroyée, donnée ou autrement versée, directement ou indirectement, aux MHDV de la Société pour des services rendus à la Société pour les 3 plus récents exercices financiers :

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Attribution à base d'actions (\$)	Attribution à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽³⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme ⁽²⁾			
Michel Guay CEO, CFO par interim ⁽⁶⁾	2022	154 807	-	21 883 ⁽⁴⁾	50 000	-	-	11 250	237 940
	2021	204 038	-	59 892 ⁽⁴⁾	35 000 ⁽⁵⁾	-	-	45 000	343 930
	2020	171 346	-	-	-	-	-	45 000	216 346
Alkis Papadopoulos ⁽⁷⁾	2022	80 656		-	-	-	-	-	80 656
	2021	159 500		-	-	-	-	-	159 500

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- (1) Les justes valeurs marchandes en date de l'octroi ont été déterminées en utilisant le modèle Black-Scholes. Les hypothèses utilisées sont divulguées dans les notes aux états financiers consolidés de la Société.
- (2) La Société n'a pas de plan incitatif à long terme (PILT).
- (3) Programme de bilan de santé annuel et autres dépenses éligibles.
- (4) Ces options ont été octroyées à M. Guay à titre de membre du conseil d'administration de la Société et non à titre de membre de la haute direction.
- (5) Boni de 2021 de \$35,000 à payer au 31 décembre 2021.
- (6) CEO et CFO par intérim à partir du 5 février 2020.
- (7) Chef de la technologie (CTO) de Semeon Analytique Inc. Départ le 29 avril 2022.

Attribution en vertu d'un plan incitatif - Attributions à base d'actions et d'options en circulation

Le tableau suivant présente l'information concernant toutes les attributions à base d'actions et à base d'options en circulation pour les MHDV de la Société, à la fin de la plus récente année financière complétée :

Nom	Attribution à base d'options				Attribution à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercé ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions acquises, mais non-versée ou distribuées (\$)
Michel Guay	400 000	0,07\$	3 avril 2024	-	-	-	-
CEO	100 000	0,07\$	19 août 2023	-	-	-	-
	500 000	0,12\$	8 février 2031	-	-	-	-

(1) Basé sur le prix de fermeture de 0,025\$ des actions ordinaires de la Société en date du 31 décembre 2022.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou Valeur gagnée au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits concernant les attributions à base d'actions et à base d'options pour les MHDV de la Société, durant la plus récente année financière complétée :

Nom	Attribution à base d'options– Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attribution à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Michel Guay, CEO ⁽¹⁾	21 883 ⁽²⁾	-	-

(1) CEO et CFO par intérim à partir du 5 février 2020.

(2) Ces options ont été octroyées à M. Guay à titre de membre du conseil d'administration de la Société et non à titre de membre de la haute direction.

Prestations en vertu d'un Régime de Retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ni de régime de cotisations définies.

Prestations en cas de Cessation des fonctions et de Changement de contrôle

Durant la plus récente année financière complétée, il n'y avait pas de contrats d'emplois, d'ententes, de plans ou d'arrangements de paiements à un MHDV, à, suivant ou en relation avec toute cessation (soit volontaire, involontaire, ou constructive), démission, retraite, un changement de contrôle de la Société, ou un changement dans les responsabilités d'un MHDV, excepté ce qui suit.

Conformément au contrat d'emploi daté du 18 octobre 2012, si la Société met fin à l'emploi du CEO de la Société, M. Michel Guay, pour toute raison autre que pour motif sérieux ou pour un départ volontaire du CEO, la Société devra payer M. Guay une somme égale à deux (2) ans de sa rémunération globale.

Contrat d'emploi et de non-concurrence

Michel Guay, CEO de la Société, s'est entendu sur un contrat d'emploi d'une durée indéterminée qui comporte une clause de non-concurrence l'interdisant de concurrencer les activités d'ATW Tech partout dans le monde pour une période de 12 mois suivant sa date de départ.

Rémunération des Administrateurs

Tableau de la Rémunération

Le tableau suivant présente l'information concernant tous les montants de rémunération versés aux Administrateurs de la Société pour la plus récente année financière complétée de la Société :

Nom	Honoraires gagnés (\$)	Attribution à base d'actions (\$)	Attribution à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Toute autre compensation (\$)	Total (\$)
Michel Guay	-	-	21 883 ⁽²⁾	-	-	-	21 883
Christian Trudeau ⁽³⁾	101 000	-	9 150	-	-	-	110 150
Carlos Bedran	-	-	18 300	-	-	-	18 300
Louis Lessard	-	-	18 300	-	-	-	18 300

- (1) Les justes valeurs marchandes en date de l'octroi ont été déterminées en utilisant le modèle Black-Scholes. Les hypothèses utilisées sont divulguées dans les notes aux états financiers consolidés de la Société.
- (2) Ces options ont été octroyées à M. Guay à titre de membre du conseil d'administration de la Société et non à titre de membre de la haute direction.
- (3) Les honoraires ont été payés à Gestion Crido, société contrôlée par Christian Trudeau.

Attributions à base d’actions, à base d’options et Rémunération en vertu d’un Plan incitatif non-fondé sur des titres de capitaux propres

Attributions à base d’actions et attributions à base d’options en circulation

Le tableau suivant présente l’information concernant toutes les attributions à base d’actions et à base d’options en circulation pour les Administrateurs de la Société, à la fin de la plus récente année financière complétée :

Nom	Attributions à base d’options				Attribution à base d’actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d’exercice des options (\$)	Date d’expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d’actions dont les droits n’ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d’actions dont les droits n’ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d’actions acquises, mais non-versée ou distribuées (\$)
Christian Trudeau	250 000	0,12\$	8 février 2031	-	-	-	-
Carlos Bedran	500 000	0,12\$	8 février 2031	-	-	-	-
Louis Lessard	500 000	0,12\$	8 février 2031	-	-	-	-

TITRES AUTORISÉS POUR ÉMISSION À L’INTÉRIEUR D’UN PLAN INCITATIF

Le tableau suivant donne des détails sur les Plans incitatifs dans lesquels des titres de la Société sont autorisés pour émission, en date du 31 décembre 2022.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l’exercice des options	Prix d’exercice moyen pondéré des options	Nombre de titres disponibles en vertu du Régime d’options
Régime d’options approuvé par les porteurs	3 775 000	0,11\$	18 676 241
Régime d’options non approuvé par les porteurs	N/A	N/A	N/A
Total	3 775 000	0,11\$	18 676 241

Régime d’options d’achat d’actions

La Société possède actuellement un régime d’options d’achat d’actions (le « **régime** »), dont l’objectif est de permettre aux administrateurs, membres de la direction, employés, consultants et personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs compétents de participer à la croissance et au développement de la Société par l’octroi d’options visant l’achat d’actions ordinaires.

Les modalités et conditions importantes du régime sont les suivantes :

- le régime est un régime à « nombre variable » aux termes duquel peuvent être attribuées des options visant un maximum de 10 % des actions émises et en circulation de la Société au moment de l’attribution des options;
- les options octroyées à toute personne aux termes du régime et de toute autre entente de rémunération en titres de la Société au cours d’une période de 12 mois ne doit pas excéder 5 % des

actions ordinaires émises de la Société, calculé à la date d'octroi, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés aux termes des règles de la Bourse;

- les options octroyées à un consultant aux termes du régime et de toute autre entente de rémunération en titres de la Société au cours d'une période de 12 mois ne doivent pas excéder 2 % des actions ordinaires émises de la Société, calculée à la date d'octroi;
- les options octroyées aux termes du régime et de toute autre entente de rémunération en titres à toutes les personnes mandatées pour exercer des activités de relations avec les investisseurs ne doivent pas excéder 2 % des actions ordinaires émises de la Société au cours de toute période de 12 mois, calculé à la date d'octroi;
- à moins que le conseil d'administration de la Société n'établisse le contraire, les options octroyées aux termes du régime sont acquises comme suit : 1/4 au premier anniversaire de la date d'octroi et 1/48 à la fin de chaque mois suivant le premier anniversaire de la date d'octroi;
- en cas de changement de contrôle ou d'une offre publique d'achat, la période d'acquisition des options octroyées pourra être accélérée afin que les options soient réputées avoir été acquises à la survenance d'un tel événement ;
- les options octroyées aux termes du régime peuvent être exercées au cours de la période précisée dans ce régime, soit généralement dix ans à compter de la date d'octroi;
- à moins que le conseil d'administration de la Société n'établisse le contraire au moment de l'octroi des options, les options acquises expirent à la plus rapprochée des échéances suivantes : l'expiration de ces options conformément à leurs modalités et : (a) si le porteur prend sa retraite, 90 jours après la date de cessation d'emploi (au sens du régime d'options d'achat d'actions), (b) si le porteur décède, 12 mois suivants la date du décès ou avant l'expiration de la durée de l'option, selon le plus rapproché de ces événements, (c) advenant le congédiement du porteur pour un motif valable, à la date de cessation d'emploi, (d) si le porteur démissionne, 90 jours après la date de cessation d'emploi, (e) si le porteur est congédié sans motif valable, 90 jours après sa cessation d'emploi, (f) si le porteur est un consultant et qu'il est mis fin à son contrat par la Société pour tout motif autre qu'une violation importante du contrat de consultation, si le porteur démissionne volontairement ou si le porteur décède ou devient invalide, 90 jours après la date de cessation d'emploi, (g) si le porteur est un consultant et qu'il est mis fin à son contrat par la Société pour cause de manquement important à son contrat de consultation, à la date de cessation d'emploi et (h) si le porteur est un administrateur ou un dirigeant, 90 jours après la date de cessation d'emploi;
- le prix d'exercice des options octroyées aux termes du régime est établi par le conseil d'administration de la Société, mais le prix d'exercice ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse avant la date d'octroi de cette option ;
- les options octroyées aux termes du régime sont incessibles, sous réserve d'exceptions limitées advenant le décès ou l'invalidité du porteur.

Un exemplaire du texte complet du régime est disponible sur demande auprès du secrétaire de la Société.

Assurance responsabilité

La société possède une assurance responsabilité pour ses dirigeants et administrateurs. La police prévoit une couverture de 1 000 000 \$ par période d'assurance et une prime annuelle de 56 000 \$.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun administrateur, membre de la haute direction, employé (ou ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Société), chaque candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société (ou tout associé d'un administrateur, membre de la haute direction ou candidat proposé) était ou est endetté envers la Société en ce qui a trait à l'achat de titres de la Société et pour toute autre raison relative à un prêt.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le début du dernier exercice complété de la Société, aucun initié de la Société, candidat proposé à l'élection à titre d'administrateur ou membre du même groupe qu'eux ou personne avec qui ils ont des liens n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération importante ou dans une opération importante proposée qui a ou qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société ou l'une de ses filiales.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La charte du comité d'audit de la Société est jointe à l'annexe A de la présente circulaire. Le comité d'audit a pour mandat général d'examiner et de recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels et trimestriels de la Société, ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse relatifs à ces états financiers, et plus particulièrement :

- de considérer et d'évaluer tous les aspects relatifs au processus de présentation de l'information financière, aux contrôles internes, aux risques et à la couverture d'assurance de la Société;
- de faire au conseil les recommandations pertinentes à ces sujets; et
- de surveiller l'implantation et la gestion des politiques et directives en matière d'information financière et de contrôle interne et de s'assurer que le processus de certification des états financiers annuels répond aux normes applicables.

De plus, ce comité évalue et supervise le programme de gestion des risques et revoit pour approbation toutes les transactions entre apparentés; suivant cette évaluation, il formule ses recommandations au conseil.

Le comité d'audit s'assure que les auditeurs externes demeurent indépendants de la direction. Le comité révisé le projet d'audit et son exécution, évalue la performance des auditeurs et fait ses recommandations au conseil d'administration. Le comité revoit la rémunération des auditeurs, formule ses recommandations à cet égard et pré- autorise les mandats non reliés à l'audit permis par la loi.

Le comité rencontre lorsqu'il le juge nécessaire, conjointement et séparément, la direction et les auditeurs externes afin de discuter des affaires financières de la Société.

Composition du comité d'audit

Les personnes suivantes sont les membres actuels du Comité d'audit :

Nom	Indépendant?	Possède des compétences financières?
Louis Lessard	Oui	Oui
Michel Guay	Non	Oui

Formation et expérience pertinente

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui est pertinente à la performance de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit est présentée ci-dessous :

Louis Lessard est président des Entrepôts Modulo et de Société Immobilière Lessard, ainsi que co-fondateur et membre du conseil de l'agence Momentum Hockey. Il a été co-fondateur et administrateur de nombreuses sociétés de capital de démarrage.

Michel Guay est le président et fondateur d'ATW Tech inc. et agit à titre de chef de la direction d'ATW Tech inc. qui est une entreprise publique de 2012.

Encadrement du comité d'audit

En aucun temps, depuis le début de l'année financière de la Société se terminant le 31 décembre 2022, une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe n'a été refusée par le conseil d'administration.

Recours à certaines dispenses

En aucun temps depuis le début de l'année financière de la Société terminée le 31 décembre 2022, la Société n'a eu recours à la dispense fournie à la section 2.4 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) du Règlement 52-110 concernant les Comités d'Audit ("**Règlement 52-110**") ou à une dispense du Règlement 52-110, en tout ou en partie, octroyée à la Partie 8 du Règlement 52-110 (*Dispenses*). Toutefois, la Société n'a pas à se conformer à la Partie 3 (*Composition du comité d'audit*) et 5 (*Obligations de déclaration*) du Règlement 52-110 étant donné que la Société est un émetteur émergent tel que défini dans le Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbations préalables

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à la vérification.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés par les auditeurs de la Société pendant les années financières terminées le 31 décembre 2022 et 2021 sont :

Année financière terminée le 31 décembre	Honoraires d'audit ⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Autres honoraires ⁽⁴⁾
2022	56 138 \$	-	3 857\$	-
2021	88 670\$	2 625\$	1 286 \$	-

Notes :

- (1) Se rapportent au total des honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société pour les services d'audit.
- (2) Se rapporte au total des honoraires facturés pour les services connexes rendus par les auditeurs externes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit de la Société et ne sont pas compris dans les honoraires visés en 1 ci-dessus, incluant les services professionnels fournis par les auditeurs externes de la Société concernant les normes de présentation comptables.
- (3) Se rapporte au total des honoraires facturés au cours de chacun des 2 derniers exercices pour les services professionnels rendus par l'auditeur externe de l'émetteur en matière d'assistance dans la préparation de déclarations fiscales, conformité fiscale, conseils fiscaux et planification fiscale.

- (4) Se rapportent au total des honoraires facturés au cours de chacun des 2 derniers exercices pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de l'émetteur, autres que les services visés par les 3 premières catégories d'honoraires.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les Pratiques en matière de Gouvernance* et l'*Énoncé de Politique 58-201 sur les instructions en matière de Gouvernance* établissent une série d'instructions pour une régie d'entreprise efficace. Les instructions couvrent des sujets tels que la composition et l'indépendance des conseils d'administration, les fonctions que doivent remplir les conseils d'administration et ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujetti, tel que la Société, doivent divulguer sur une base annuelle et dans une forme prescrite, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle a adoptées. Le texte qui suit représente la divulgation annuelle requise des pratiques en matière de gouvernance de la Société.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est majoritairement composé d'administrateurs indépendants puisque sur les quatre (4) administrateurs siégeant au conseil au 31 décembre 2022, trois (3) sont considérés comme des administrateurs indépendants en raison de l'absence de relation importante, directe ou indirecte, entre ces administrateurs et la Société.

Louis Lessard, Carlos Bedran, et Christian Trudeau sont considérés comme des administrateurs indépendants, car de l'opinion du conseil, ils sont indépendants de la direction et libres de tous intérêts, affaires ou autres relations lesquels pourraient, ou pourraient potentiellement être perçus comme pouvant, d'une façon importante, interférer avec l'habileté de tels administrateurs d'agir au mieux des intérêts de la Société, autre que l'intérêt et la relation résultant de l'actionnariat.

Est considéré comme administrateur « non indépendant » Michel Guay, puisqu'il fait partie de la haute direction.

La Société n'a établi aucune politique qui limite la durée du mandat des administrateurs et elle n'a pas prévu d'autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. Actuellement, le conseil d'administration n'est pas d'avis qu'il soit dans l'intérêt de la Société de limiter la durée du mandat des administrateurs ou d'établir un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration estime que le fait de limiter la durée des mandats pourrait nuire à la Société, qui perdrait la contribution avantageuse de ces administrateurs qui ont acquis avec le temps une connaissance approfondie de la Société, ses activités et du secteur dans lequel elle exerce ses activités.

2. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Les administrateurs de la Société se tiennent informés et reçoivent copie de toute l'information requise et mise à jour lors des réunions du conseil d'administration ou des comités d'audit et des ressources humaines et de la régie de l'entreprise. En raison du nombre restreint d'administrateurs et du caractère émergent de la Société, aucun système formel de formation des nouveaux administrateurs n'est établi.

3. AUTRES MANDATS D'ADMINISTRATEUR

En date de la présente circulaire, aucun administrateur de la Société n'agit à titre d'administrateur pour un autre émetteur qui est émetteur assujetti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger.

4. ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le conseil d'administration reconnaît qu'il assume la responsabilité de superviser la Société en ce qui concerne l'exploitation compétente et éthique de celle-ci.

Pour garantir l'exercice de l'indépendance du jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, ces transactions sont revues et approuvées par des administrateurs réunis en comité du conseil et l'administrateur qui a un tel intérêt doit s'abstenir de participer aux discussions et de voter sur le sujet.

De plus, la Société prend des mesures pour s'assurer que les administrateurs n'effectuent pas d'opération sur les actions de la Société au moment où la communication d'une information importante est imminente.

5. SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les candidats sont évalués par le comité des ressources humaines et de la régie d'entreprise. Si une candidature est appuyée par le comité des ressources humaines et de la régie d'entreprise, celle-ci est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration. Le comité des ressources humaines et de la régie d'entreprise est composé de deux administrateurs, soit Michel Guay et Christian Trudeau.

6. RÉMUNÉRATION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, les administrateurs de la Société ont touché la rémunération indiquée à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la circulaire de sollicitation de procurations.

7. AUTRES COMITÉS DE CONSEIL

Outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le conseil d'administration n'a aucun autre comité permanent.

8. DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION DES GROUPES DÉSIGNÉS

La Société n'a pas adopté de politique écrite ou de cible de représentation concernant l'identification et la nomination des administrateurs ou des membres de la haute direction qui sont des femmes, des autochtones (Premières nations, Inuits et Métis), des personnes handicapées ou des membres de minorités visibles (collectivement, les "**Groupes désignés**"). Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines identifient, évaluent et recommandent généralement des candidats pour devenir membres du conseil d'administration ou membres de la haute direction dans le but de créer un conseil d'administration et une équipe de la haute direction qui, dans l'ensemble, se compose de personnes ayant des expériences professionnelles diverses et pertinentes, des connaissances et expériences de l'industrie, des compétences financières et d'autres compétences spécialisées.

La composition du conseil d'administration et de la haute direction est avant tout une question d'expérience et d'expertise apportée par chacun. Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, lorsqu'ils recherchent des candidats, tiennent également compte de la diversité. Bien que le conseil d'administration et le comité des ressources humaines n'aient pas de politique officielle en matière de diversité, ils tiennent compte de la diversité dans son sens le plus large lorsqu'ils évaluent les candidats, y compris les personnes de sexe, d'origine ethnique, d'expérience et de formation différentes. Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines tiennent compte de tous les facteurs qu'ils jugent pertinents dans le processus d'identification, d'évaluation et de recommandation des candidats au conseil d'administration et à la haute direction et n'ont pas l'obligation formelle de prendre en considération le niveau de représentation des personnes issues des Groupes désignés.

Parmi les administrateurs actuels de la Société, aucun n'est une femme et aucun ne se déclare comme étant un autochtone, un handicapé ou un membre d'une minorité visible. Parmi les membres actuels de la haute direction de la société, aucun n'est une femme et aucun ne se déclare comme étant un autochtone, handicapé ou membre d'une minorité visible.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales n'est, à un degré important, exercée par une personne ou une société autre que les administrateurs ou hauts dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou sur toute autre question.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire a le droit de soumettre à la Société un avis relativement à toute question que cette personne se propose de soulever à la prochaine assemblée annuelle et la Société doit présenter cette proposition accompagnée de la déclaration s'y rapportant, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour la prochaine assemblée annuelle, à la condition que cet avis soit donné à la Société d'ici 90 jours précédant le 15 septembre 2023.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est incluse dans les états financiers consolidés de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. Copies de ces documents et toute information supplémentaire concernant la Société peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Fait le 10 août 2023

(signé) *Michel Guay*
Président et Chef de la Direction

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT D'ATW TECH INC.

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le « **Comité** ») est d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la Société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la Société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la Société.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la Société et son système de contrôle interne ainsi que d'auditer les états financiers de la Société;
- (ii) d'assurer l'indépendance des auditeurs externes de la Société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre les auditeurs de la Société, la haute direction et le Conseil.

2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil, dont une majorité de membres est constituée d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110. Tous les membres du Comité doivent posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

- 3.1 Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.
- 3.2 Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.
- 3.3 Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- (a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournies aux organismes de réglementation ou au public par la Société;

4.2 Auditeurs externes

- (a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes devant être nommés annuellement par les actionnaires de la Société, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- (b) surveiller le travail des auditeurs externes, lesquels sont les représentants des actionnaires de la Société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement leur performance et leur indépendance;
- (c) sur une base annuelle, examiner et discuter avec les auditeurs externes de toutes relations qu'ils ont avec la Société qui pourraient avoir un impact sur leur objectivité et leur indépendance;
- (d) s'assurer auprès des auditeurs externes de la qualité des principes comptables de la Société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- (e) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Société;
- (f) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- (g) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - (i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - (ii) la Société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et
 - (iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 Procédures de communication de l'information financière

- (a) en consultation avec les auditeurs externes, examinez avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- (b) prendre en considération le jugement des auditeurs externes quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Société, tel qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- (c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et d'audit de la Société, tels que suggérés par les auditeurs externes et la haute direction;
- (d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et les auditeurs externes quant à la préparation des états financiers;
- (e) examiner avec les auditeurs externes et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- (f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

